

**CONVENTION DU 26 NOVEMBRE 2001  
AVENANT N° 10**

Entre :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, ci-après désignée « **La Communauté Urbaine** », représentée par Monsieur Vincent FELTESSE agissant en sa qualité de Président et domicilié à ce titre au siège de l'Etablissement Public – Esplanade Charles de Gaulle – 33076 BORDEAUX CEDEX – et autorisé par délibération du Conseil de Communauté du 24 juin 2011.

d'une part,

et :

La Caisse de Secours et d'Entraide du Corps des Sapeurs-pompiers de la Communauté Urbaine de Bordeaux représentée par Monsieur Eric Chevalier, agissant en sa qualité de Président et domicilié à ce titre à la Caserne Centrale d'Ornano – 56 cours du Maréchal Juin à BORDEAUX - ci-après désignée « **La Caisse de Secours** » ;

d'autre part.

**Il a été exposé ce qui suit :**

Afin de permettre à la Caisse de Secours et d'Entraide de l'ex-corp des Sapeurs-pompiers de la Communauté Urbaine de Bordeaux de verser, au titre de l'année 2011, à ses membres ou ayants droit les secours et indemnités prévus par ses statuts, la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé de renouveler sa participation financière.

La délibération 2001/0861 du 12 octobre 2001 et l'article 2 de la convention du 26 novembre 2001 ont défini les règles relatives au calcul de la subvention annuelle.

En conséquence, il est donc convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>**

Le montant de référence (274.409 €) visé à l'article 2 de la convention, repose sur la valeur du point de rémunération de la Fonction Publique pour l'indice 100. Il est donc réévalué comme suit :

$$\frac{274\,409\text{ €} \times 5\,556,35\text{ €}^{(1)}}{5\,145,76\text{ €}^{(2)}} = 296\,477,46\text{ €}$$

1) Valeur de la rémunération annuelle de l'indice 100 de la fonction Publique connue en mai 2011

2) Valeur de la rémunération annuelle de l'indice 100 de la fonction Publique connue en juillet 2001

**Article 2**

Le montant de la subvention pour l'année 2011 s'élève à :

$$\frac{296\,477,46\text{ €} \times 529\text{ agents (au 1<sup>er</sup> janvier 2011)}}{862\text{ agents (au 1<sup>er</sup> août 1999)}} = 181\,944,98\text{ €}$$

### **Article 3**

Le versement de cette somme de 181 944,98 € reste conditionné à l'acceptation du bilan de l'exercice 2010.

### **Article 4**

Le bilan de l'exercice 2011 devra être transmis à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Direction des Ressources Humaines et du Développement Social – avant le 31 mars 2012.

### **Article 5**

Les autres dispositions de la convention du 26 novembre 2001 demeurent inchangées.

Fait à BORDEAUX, au siège de la Communauté Urbaine de Bordeaux  
le

p/Le Président  
de la Communauté Urbaine de Bordeaux,

Le Président  
de la Caisse de Secours et d'Entraide  
des Sapeurs Pompiers  
de la Communauté Urbaine de Bordeaux,

Eric Delzant  
Directeur Général des Services

M. Eric CHEVALIER